



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien □

Caure reserve a l'autorité ch	argée de l'examen au cas par cas
Date de réception :19/01/2024 /	
Dossier complet le : _02/02/2024/	
N° d'enregistrement : F01124P0013	
Intitulé du projet	Bekanner (beske til som bekan for til store i som b
Aménagement d'une aire de stationnement pour campin	g-car sur île de loisirs de Cergy - Pontoise
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
BUTTON TANNER TO BE A SECTION OF THE	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
BUTTON TANNER TO BE A SECTION OF THE	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Personne physique	
Personne physique	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire Prénom(s)
Personne physique	
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique Nom Personne morale	
Identification du (ou des) maître(s) d Personne physique Nom Personne morale Dénomination SMEAG de l'île Loisirs de Cergy-Pontois	Prénom(s)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s) Raison sociale Syndicat mixte
Personne physique Nom Personne morale Dénomination SMEAG de l'île Loisirs de Cergy-Pontois	Prénom(s) Raison sociale Syndicat mixte Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination SMEAG de l'île Loisirs de Cergy-Pontois N° SIRET 2 5 9 5 0 0 6 2 7 0 0 0 1 5	Prénom(s) Raison sociale Syndicat mixte Type de société (SA, SCI) Collectivité territoriale
Personne physique Nom Personne morale Dénomination SMEAG de l'île Loisirs de Cergy-Pontois N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Syndicat mixte Type de société (SA, SCI)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portees dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3	Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article
	R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant
	du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39b	Création d'une aire de camping car de 33 places de stationnement relevant d'un permis d'aménager en secteur classé en AVAP. Le permis d'aménager s'impose selon les articles R-421-19 et R-421-20 du code de l'urbanisme au détriment d'une déclaration préalable.

	projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	Oui 🗸 Non
	projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du ticle R.122-2-1 ?
	Oui 🗸 Non
C	aractéristiques générales du projet
Doi	vent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.
Na	ture du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Obj stat usé	ectif de projet est de proposer en lle de France une aire de camping car proposant une capacité de 33 places ionnement dans un site sécurisé avec des services de ravitaillement en eau potable et de collecte des eaux es.
Obj	ectif est de réaliser ce projet pour garantir une offre de logement touristique itinérant.
	ectif est de poursuivre les aménagements de l'île de loisirs en préservant sa qualité paysagère et écologique e posant des aménagements réversibles et sans impacts notables sur l'environnement.
	podant des amenagements reversibles et sans impaste netasies eur renvirennent.
	posani des dinenagemento reversistes di sano impaste netables sui i sitvii simi simenti.
	posanit des diniente reversisies et dans impaste netables can environmente.
	- A contract of the contract o

Le SMEAG souhaite créer une aire de stationnement de 33 emplacements de stationnement pour campings cars. Le SMEAG doit aménager une voie de desserte, des emplacements de stationnement, un contrôle d'accès, un équipement de collecte des eaux usées raccordé au collecteur d'assainissement ainsi qu'un aménagement paysager sur une plateforme de 5800 m2.

Le projet ne nécessite aucune modification topographique notable, ni modification du cycle de l'eau. Le projet nécessite l'abattage de 5 peupliers et de 5 robiniers d'un diamètre inférieur à 40 cm. S'agissant de repousses spontanées en zone de friche après démolition de logements dans les années 80, ces arbres ne proposent que peu d'intérêt paysager et écologique. Ces essences ne relèvent pas du code forestier. La zone n'abrite aucune essence ou espèce remarquable connue dans les inventaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La voie de desserte sera stabilisé par un traitement en place de chaux-ciment pour constituer une structure sur 30cm d'épaisseur. Une grave naturelle viendra protéger la structure sur 10 cm d'épaisseur. La voie fait 220 ML pour une surface de 1220 m2.

Les places de stationnements seront réalisées en Grave Naturel présentent sur le site (les étangs sont d'ancienne carrière sablière).

Les travaux se dérouleront selon les modalités suivantes : abattage et dessouchage des arbres sur l'emprise de la voie, décapage de la terre végétale et formation des talus périphériques de 60 cm de hauteur, traitement sur place chaux ciment, compactage de la structure et mise en place de grave naturelle non traité sur 10 cm pour remise à niveau selon la topographie existante.

Ces aménagements se veulent paysagers, car le site naturel de l'île de loisirs est à préserver. Des arbres et arbustes seront replantés.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Des campings car viendront stationner, se ravitailler en eau potable et vidangeront leurs eaux usées dans une plateforme normée, raccordée au collecteur d'assainissement et prévue à cet effet.

Le stationnement sera payant. L'exploitation fera l'objet d'une redevance perçue par le Syndicat Mixte.

4.4	quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?)
_		

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
5800 m2 d'emprise totale dont une voie de desserte de 1200 m2 dont des emplacements de stationnement de 1170 m2 dont des zones paysagères de 3430 m2	m2

	Localisation du projet								
	Adresse et commune d'implantation								
ı	Numéro : Voie : DES ETANGS								
	Lieu-dit :								
	Localité : CERGY								
	Code postal : 9 5 0 0 BP : Cedex :								
	Coordonées géographiques ^[1]								
	Long.: 4 9 ° 0 1 , 3 8 " E Lat.: 2								
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement								
	Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° " " "								
	Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' Lat. : ° ° ' "								
	Communes traversées :								

(1) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

Sensibilité environne	emei	ntale	de la zone d'implantation envisagée
n de réunir les informations né es instructeurs, et vous référer le direction régionale. e Internet du ministère de l'env	cessair notam ironner	es pou ment à nent vo	r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site pus propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou		V	

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les

caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	V		AVAP ZPPAUP de la Ville de Cergy
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	V		PPRI De L'Oise (Projet hors zone des plus hautes eaux)
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V	0	approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		7	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	
D'un site classé ?	V		+ de 1km du porche renaissance de l'église du Village. La zone du projet est dans le périmètre de l' AVAP-ZPPAUP

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	
rices	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	V		Apport de chaux ciment pour le traitement de la voie de circulation (environ 4 tonnes)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V	

lno	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?		V	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		V	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		✓	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Trafic de camping car (maximum de 33 véhicules journaliers)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
			V	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		7	
Nuis	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	V		Un éclairage public de type « urbain » à LED sera créé. 7 candélabres seront temporisés sur une horloge astronomique. Afin de limiter les consommations et les pollutions lumineuses, ils seront automatisés de système de détection de présence à partir de 01h00
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Vidanges d'eaux usées dans le réseaux d'assainissement en eaux usées de l'IDL de Cergy-Pontoise.
	Si oui, dans quel milieu ?		V	

Engendre-t-il des effluents? Engendre-t-il la production de déchets non dangereux; inertes, dangereux? Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les acchitectural, culturel, archéologique et paysager?		idences potentielles	Oui	Non	Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux ? Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du	ons			7	
de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du	Émissic	production de déchets non dangereux, inertes,		7	
(agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du	/Cadre ulation	de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et		·	
	Patrimoine de vie/Pop	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du		V	
	Patrimo de vie/f	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du		V	

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
☐ Oui ☑ Non
Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait relever d'une simple déclaration préalable dispensant d'évaluation environnementale. Cependant en limite du secteur AVAP le projet nécessite une instruction en permis d'aménager. L'île de loisirs est un parc urbain qui accueille près de 20000 usagers chaque WE ensoleillé et propose des activités récréatives dans un cadre paysager que l'on souhaite préserver. Le projet ne propose pas de modifications durables et irréversibles du site autrefois urbanisé. L'île de loisirs est moteur avec l'ARS, le MNHN, et des chercheurs en biologie sur des inventaires de biodiversité urbaine, des études de lutte contre les cyanobactéries, les proliférations de processionnaires, de peste végétale et champignons lignivores. le site ne propose aucun caractère remarquable. Socialement le site est isolé des riverains pour ne pas devenir une contrainte.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet		
1	plan de zonage des 400 m	7	
2	cerfa signé	V	
3	photo aérienne historique	V	
4	notice explicative du projet	V	
5	photos du site	V	

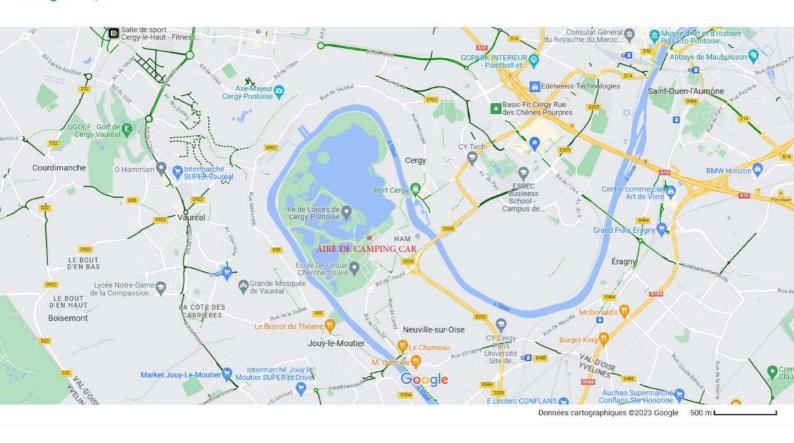
Engagement et signature 9

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

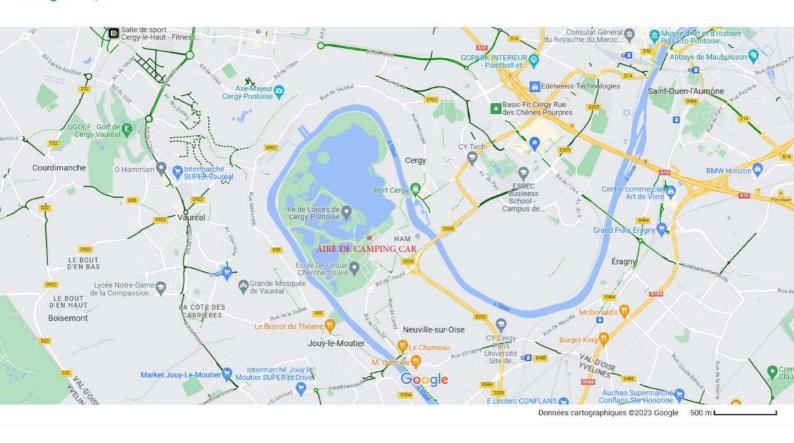
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

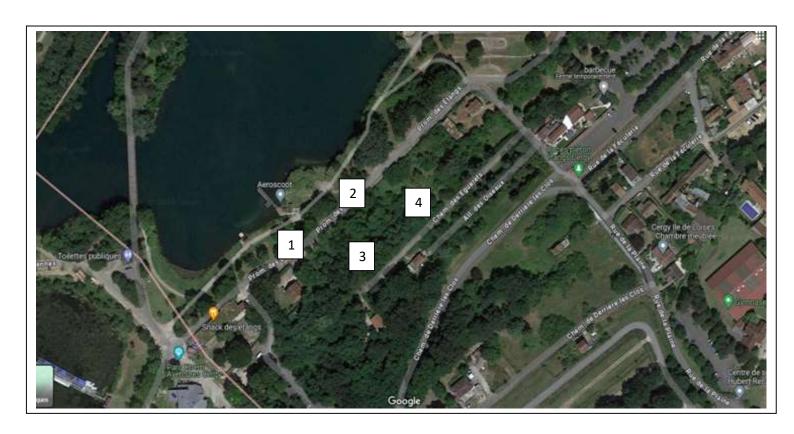
Nom humbert	
Prénom thibault	
Qualité du signataire président	Télédéclaré le 19/01/202
À CERGY	
Fait la 1 9 / 0 1 / 2 0 2 3	Signatura du (dont damandaur(s)

Google Maps PLAN DE SITUATION. AIRE DE CAMPING CAR CERGY



Google Maps PLAN DE SITUATION. AIRE DE CAMPING CAR CERGY









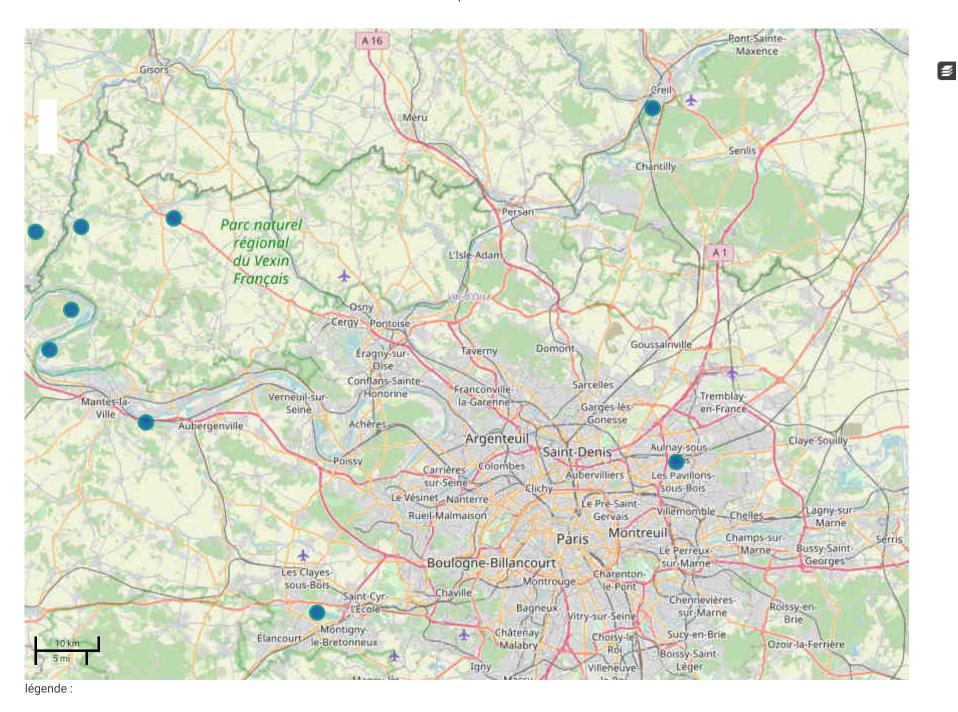












https://www.natura2000.fr/carte-natura-2000

légende :

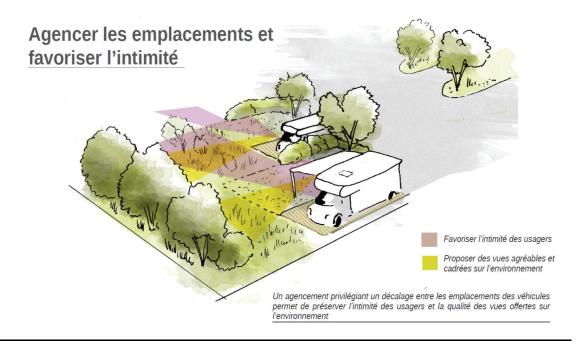
Aménagement d'une aire de camping-car de 33 places.

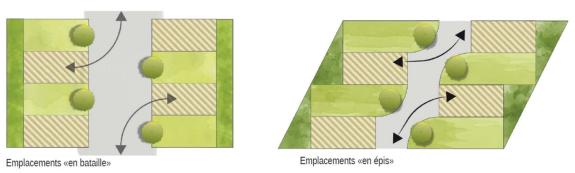
Notice explicative

Contexte de la demande :

Le SMEAG souhaite créer une aire de stationnement pour 33 emplacements de stationnement pour campings cars et de vans. Le SMEAG doit aménager une voie de desserte et des emplacements de stationnement, un système de sécurité, un équipement d'assainissement ainsi qu'un aménagement paysager et des contrôles d'accès.

Le programme du projet :





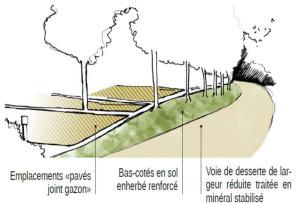
Comparaison de deux modes d'agencement des emplacements : en bataille, en épis.

- A noter que pour une même surface, l'organisation en épis permet :
- de créer un décalage entre les camping-cars favorisant l'intimité des emplacements.
- d'offrir des espaces paysagers plus généreux ;
- de réduire l'emprise de la voie nécessaire à la circulation et aux manœuvres (recul et giration) ;

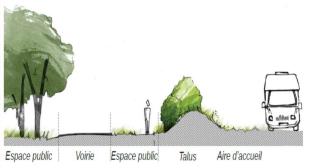


Aménagement privilégiant des traitements de sol perméables et faisant une large place au végétal.

L'emprise de la voie est réduite au profit des bas-côtés herbeux pouvant supporter l'empiétement temporaire des véhicules (manoeuvres ...)



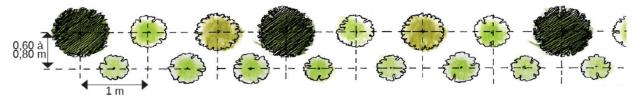




Traitement des limites d'emplacement reprenant le motif des vergers pour favoriser l'insertion des camping-cars dans le site. - Bergambacht - Pays-Bas

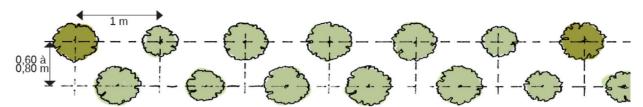
Traitement des limites par un talus planté

Schéma de plantation d'une haie haute (15 m de haut et plus)



▶ Rang 1 : il associe arbres de haut-jet, arbres de moyen-jet ou cépées et grands arbustes.
Rang 2 : il ne comporte que des arbustes.

Schéma de plantation d'une haie basse (2 à 3 de haut maximum)



▶ Les arbustes sont plantés sur deux rangs. Une haie libre sera plantée moins serrée qu'une haie destinée à être taillée

Nature du site et du projet

Cette zone est un ensemble de parcelle qui accueillait des habitations sommaires détruites dans les années 1990-2000. Le bois ainsi constitué est une reconquête spontanée d'essences à majorité de robiniers et de peuplier.

Ces aménagements se veulent paysagers, car le site naturel de l'île de loisirs est à préserver. Les travaux ne modifieront pas la topographie générale du terrain. De nature à infiltrer naturellement les eaux de ruissellement, le site de stationnement sera toutefois conçu avec un talus paysager au niveau de la promenade des étangs. Les arbres morts ou sur l'emprise de la voie de desserte seront abattus. Les autres seront conservés. Les aménagements paysagers seront plantés d'arbustes et d'arbres en complément.

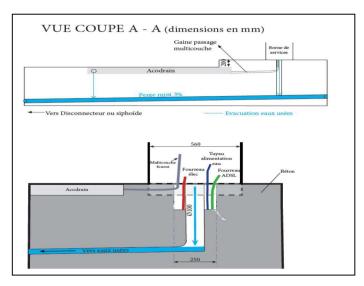
Nature des matériaux et modalités d'exécution des travaux

Construction de la voie de desserte des places

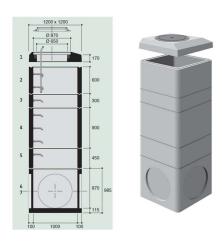
La voie de desserte sera stabilisé par un traitement sur place chaux-ciment pour constituer une structure sur 30cm. Une grave naturelle viendra protéger la structure sur 10 cm. Les travaux se dérouleront selon les modalités suivantes: abattage et dessouchage des arbres sur l'emprise, décapage de la terre végétale et formation des talus périphériques, traitement sur place chaux ciment, compactage de la structure et apport de grave naturelle non traité sur 10 cm pour remise à niveau selon la topographie existante.

<u>Assainissement</u>





La plateforme sera réalisée en béton. L'accodrain sera en fonte. Le branchement en gravitaire sera réalisé en PVC. Un poste de relevage sera créé au niveau de la zone technique. Il prévoit la pose d'un regard en béton 1mx1m équipé d'une pompe de relevage flygt de type CP 30 57 et d'un PVC pression en refoulement. Le point de refoulement se fera au niveau du point haut du réseau sur le réseau collecteur d'assainissement en eaux usées. La HMT de refoulement est de moins de moins de 2 mètres.





Adduction d'eau potable.

Un branchement sera réalisé sur le réseau privé de l'île de loisirs.

Viabilité d'électrification.

Une demande de tarif bleu inf 36 kva sera faîtes auprès de ERDF/ ENEDIS. L'alimentation de la zone se fait en aérien. Une remontée aéro-souteraine est possible en limite de parcelle.

Eclairage public et vidéosurveillance.

Un éclairage public de type « urbain » à LED sera créé. Les candélabres seront temporisés sur une horloge astronomique. Afin de limiter les consommations et les pollutions lumineuses, ils seront automatisés de système de détection de présence à partir de 01h00 du matin. Les candélabres supporteront également des caméras de vidéosurveillance raccordées au système vxcore existant.

Plantation existante et replantation.

En complément des arbustes en reconquête et des repousses spontanées des essences d'arbres seront rajoutées.

